

N°	Objet de l'arrêté	Date
18	PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE CHIEN 2 ^{ème} CATEGORIE	13/04/2026

Le Maire de la Commune de JARDIN

Vu le code rural et notamment ses articles L211-11 et suivants, D211-3-1 et suivants et R211-5 et suivants,

Vu la loi N.2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté N.2008.03968 du Préfet de l'Isère, en date du 06 mai 2008 dressant, pour le département de l'Isère, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté N.2009.08118 du Préfet de l'Isère, en date du 30 septembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents, et sa mise à jour du 18/05/2015,

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

ARTICLE 1 : le permis provisoire de détention prévu à l'article L211-14 du code rural est délivré à :

*NOM : ERARD

*PRENOM : Yannic

*Qualité : Propriétaire ~~Détenteur~~ (rayer la mention inutile) de l'animal ci-après désigné

*Adresse ou domiciliation : 97 Voie du 08 mai 1945 38200 JARDIN

*Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

MACIF
CS 50000
79079 Niort Cédex 9

Numéro de contrat : 00008657460/Y12885

*Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 14 Février 2026 par Elevage des feux d'Anaka
941 Route de St Marcellin 42560 Boisset St Priest
(Mme RECOLON Anne également détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 14 Février 2026 par Elevage des feux d'Anaka)

Pour le chien ci-après identifié :

*Nom (facultatif) : AVANAH DES FEUX D' ANAKA

*Race ou type : rottweiler femelle

*N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : LOF 2 ROT 122843

*Catégorie : 2^{ème}

*Date de naissance : 19 décembre 2025

*Sexe ~~Mâle~~ Femelle (rayer la mention inutile)

*N° de tatouage effectué le.....
ou N° de puce 250269592786177 implantée le 13 février 2026 par Dtr Souvert Tiffany

*Vaccination antirabique effectuée le 07 Avril 2026 par : Rubenach Jérôme vétérinaire Avenue Denis Crapon 38780 Pont-Evêque.

*Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le par :

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu au règlement du Parlement européen et du Conseil N°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Jardin, le 13 avril 2026
Le Maire,

